

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 2 décembre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - GBM - La City - 4 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00.

Etaient présents :

M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.1), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Pascal CURIE, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME, A. POULIN, A. LORIGUET, P. CONTOZ

Mandataires : E. MAILLOT, F. PRESSE, R. STEPOURJINE, D. HUOT

Délibération n°2019/005021

Rapport n°1.2.2 - Ajustement technique suite à une procédure de recrutement (Département Mobilités)

Ajustement technique suite à une procédure de recrutement (Département Mobilités)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

L'ajustement technique présenté ci-dessous concerne le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent existant (CDD d'un an). Suite à la vacance du poste de concepteur projeteur au sein du Département Mobilités, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement.

Suite au départ en retraite de l'agent titulaire, le poste de catégorie B de concepteur projeteur au sein du Département Mobilités a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le concepteur projeteur a notamment les missions suivantes :

- Concevoir des projets relatifs au domaine de la Voirie et Ouvrages d'Art et proposer des solutions de réalisation en collaboration avec l'ensemble des interlocuteurs internes et externes au Département,
- Réaliser, dans le cadre de sa mission d'expertise, des études d'aménagement d'espaces publics : état des lieux, diagnostic, génération de solutions, avant-projets, projets détaillés, dossiers d'exécution des travaux en régie ou faisant appel à des entreprises,
- Conseiller et accompagner les choix d'aménagements, élaborer et suivre les dossiers techniques
- Participer à la rédaction et au suivi des marchés de travaux et à la gestion des crédits,
- Suivre et contrôler, en tant que représentant du Maître d'Ouvrage, les missions d'études ou de travaux confiées à des prestataires extérieurs,
- Assurer une veille technique et réglementaire,
- Participer, dans son domaine de référence (accessibilité, mode-doux, politique cyclable, topographie, alignement, assainissement de voirie ou ouvrages d'art, par exemple), à l'intégration, à la gestion et au suivi des données dans le Système d'Information Géographique en collaboration avec le technicien dédié et la Direction des Systèmes d'Information,
- Contribuer aux actions de communication et de concertation : réunions publiques, journées de sensibilisation, publications internes et externes,
- Répondre au questionnement des usagers (courriers, courriels, appels téléphoniques, demandes de rendez-vous sur site).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un bac +4 Chargé d'affaire en bâtiment. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 3 ans en tant que chargé d'affaire en mobilité et accessibilité.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de cet agent portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/01/2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2^{ème} classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2^{ème} classe).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Concepteur projeteur au sein du Département Mobilités à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0